**DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D’UN EMPLOI NON PERMANENT**

**POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A**

UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D’ACTIVITÉ

(en application de l’article L.332-23-2° du code général de la fonction publique)

***Les mentions en italiques constituent des commentaires destinés à faciliter la rédaction de la délibération. Elles doivent être supprimées de la version définitive.***

L’assemblée délibérante ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-2° ;

Considérant qu’il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité à savoir ……………………………………………………………………… *(exposer le motif de recrutement de l’agent contractuel)*;

Sur le rapport de Monsieur le Maire *(ou le Président)* et après en avoir délibéré ;

# DÉCIDE

La création à compter du ………………… d’un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité dans le grade de …………………………………, relevant de la catégorie hiérarchique … *(A, B ou C),* à temps complet *(ou à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de* *………..)*.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de …………………… *(6 mois maximum pendant une même période de 12 mois)* allant du ………………… au ………………… inclus.

*(Le cas échéant)* L’agent devra justifier …………………………………………… *(mentionner les conditions particulières exigées des candidats tels que le niveau scolaire, la possession d’un diplôme, une condition d’expérience professionnelle…).*

La rémunération de l’agent sera calculée par référence à l’indice brut …… *(ou par référence à un indice brut figurant sur la grille indiciaire du grade de recrutement)*, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait à …………………………,

Le ……………………………,

Le Maire *(ou le Président),*

Visa de la Préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du :

Le Maire *(ou le Président)* :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

***Attention : Une délibération ne peut prendre effet au plus tôt qu’au jour de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité, une application rétroactive étant illégale***